

Préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes
Monsieur le Préfet
A l'attention de Mme Elodie CONAN
DREAL – Service PRICAE
69453 Lyon cedex 06

Dossier suivi par : D. ARNAUD

Objet : **Projet de Schéma Régional des Carrières (SRC)**

Saillans, le 5 mai 2021

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 5 mars 2021, vous sollicitez l'avis de la CLE sur le projet cité en objet et le Bureau de la CLE a examiné ce dossier lors de sa séance du 4 mai 2021.

Le Bureau prend bonne note de l'ensemble des dispositions et mesures prises dans le Schéma Régional des Carrières pour s'assurer de la compatibilité des projets d'exploitation de carrières avec les enjeux de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

En particulier, l'orientation 10 du SRC vise à « préserver les intérêts liés à la ressource en eau ». Elle prévoit d'assurer la compatibilité des projets avec le SDAGE et fixe le niveau de prescription en fonction de la sensibilité des zones : sensibilité rédhibitoire, sensibilité majeure et forte sensibilité.

En revanche, le Bureau de la CLE souhaite attirer votre attention sur les éléments de la cartographie utilisée pour le tracé des zones de sensibilité. En effet, il est prévu que soient intégrés les espaces de mobilité des cours d'eau aux zones de sensibilité rédhibitoire et les espaces de bon fonctionnement aux zones de sensibilité majeure.

En effet, le SAGE Drôme en vigueur prévoit à ses dispositions Rec. 52 à Rec. 56 de préserver l'espace fonctionnel de la Drôme, de favoriser la dynamique naturelle du transport solide et la stabilisation des profils en long et d'accepter l'érosion latérale.

Dans cette optique, la Commission Locale de l'Eau a validé l'espace fonctionnel de la rivière Drôme le 19 juin 2019 qui cartographie son espace de bon fonctionnement et son espace de mobilité physique.

Ces éléments cartographiques de la rivière Drôme ne sont pas repris dans le porté à connaissance du SRC mis en ligne sur internet.

Partant de ce constat, le Bureau de la CLE émet un **avis favorable au projet de Schéma Régional des Carrières sous réserve de l'intégration de la cartographie de l'espace fonctionnel et de l'espace de mobilité physique de la Drôme et du Bez.**

Le Bureau de la CLE recommande la plus grande vigilance sur les examens des projets futurs de nouvelle exploitation, de renouvellement d'autorisation ou d'extension de carrières, qui devront prendre en compte ces espaces, qui peuvent évoluer au grès des consensus locaux.

Le Bureau **recommande de bien s'assurer que ces projets n'entraînent pas un risque de déplacement du lit mineur, notamment par capture.**

Il est fondamental que les CLE puissent être associées en amont de la phase de consultation officielle pour que l'ensemble des dispositions du SAGE puissent être bien intégrées au projet.

Dans le cas du SAGE Drôme, la plus grande attention sera particulièrement portée pour vérifier l'adéquation des projets avec la disponibilité de la ressource eau (respect des volumes prélevables) et la mise en œuvre d'action d'économie d'eau (action 6 du SAGE en vigueur).

Par ailleurs, le projet de SRC prévoit au sein de l'orientation 11, « d'inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel » et, à l'orientation 5, de « respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état ».

Le Bureau souhaite témoigner de la situation d'anciennes gravières présentes sur le bassin versant de la Drôme (Lac des Freydières, Plan d'eau Vercheny, Lac Bleu à Chatillon, gravières de Menglon, site d'extraction Diois Graviers) qui sont toujours en place et qui obligent parfois la collectivité à intervenir pour contrer le risque de capture.

Aussi, le Bureau **recommande fortement** que l'obligation de remise en état des sites, au-delà du réaménagement paysager, vise à **gérer durablement l'impact des anciennes gravières sur le fonctionnement hydro-morphologique des cours d'eau.**

Enfin, et compte tenu des nombreux enjeux liés à l'eau à intégrer dans la réhabilitation de sites en alluvions, le Bureau **recommande que les Commissions Locales de l'Eau soient ciblées dans la mise en œuvre de ces orientations**, a minima pour qu'elles soient consultées aux différentes étapes du projet.

Vous remerciant de votre confiance, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la CLE,
Pierre LESPETS

